

LE CONDUCTEUR N'A PAS À



- klaxonner pour annoncer son arrivée ;
- cogner ou sonner à votre porte ;
- à vérifier par les fenêtres de votre domicile afin de voir s'il y a du mouvement ou de la lumière.

L'élève doit être prêt et à son point d'embarquement et doit être visible. La personne au volant doit continuer son parcours si l'élève n'est pas visible.

Lors du retour à la maison, s'il n'y a personne pour accueillir l'élève, celui-ci sera retourné à l'école.

SUSPENSION D'UN ÉLÈVE DU TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève qui contrevient aux règles de conduite du transport ou qui, par son comportement, met en danger sa sécurité ou celle des autres élèves est passible de suspension du transport comme cité dans la politique en matière de transport scolaire (30-20-20).

- La situation est présentée à la direction de l'école concernée qui convient, s'il y a lieu, d'une suspension pour une période n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables.
- L'autorité parentale est immédiatement informée de la sanction par la direction de l'école.
- Selon la gravité des gestes reprochés à l'élève, si ce dernier persiste dans son indiscipline, la direction générale peut suspendre ledit élève du transport pour une période excédant cinq (5) jours ouvrables. Exceptionnellement, une telle suspension peut s'étendre sur plus d'une année scolaire.

ANNULATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, par exemple l'état des routes, la direction générale peut annuler le transport scolaire.

Dès que possible, l'information sera disponible sur l'application mParent et sur Mozaïk-Portail.

COMMENT NOUS JOINDRE

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'école de votre enfant. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration. C'est en travaillant ensemble que nous réussirons à transporter votre enfant en toute sécurité.

BONNE ANNÉE SCOLAIRE!



Transport par berline

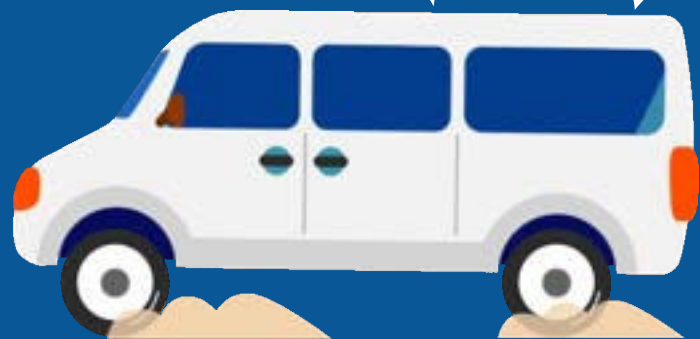


COLLABORATION PARENTALE

En tant que premier responsable de la sécurité de votre enfant, vous jouez un rôle essentiel afin d'assurer sa sécurité, qu'il soit à l'extérieur ou à l'intérieur du véhicule. Il faut donc lui rappeler régulièrement les règles élémentaires de sécurité.

L'ENTREPRISE DE TRANSPORT

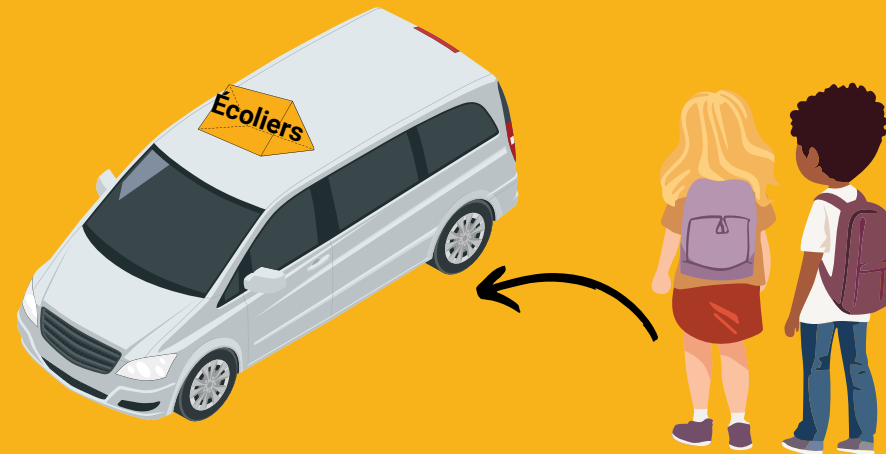
- Doit fournir l'aide nécessaire aux élèves devant prendre place dans son véhicule, tant à l'embarquement qu'au débarquement, sans toutefois s'éloigner de son véhicule.
- Elle n'est cependant pas tenue d'aider l'élève entre la résidence ou l'école et le véhicule à moins qu'une situation particulière ne l'exige et cela au seul jugement du CSSPO.
- L'entreprise de transport et toute personne au volant à son emploi doivent prendre et déposer les élèves désignés par le CSSPO aux points déterminés par celui-ci et faire preuve de discrétion.
- Pour des raisons de sécurité, l'entreprise de transport ou la personne au volant peut toutefois refuser le transport à l'élève après s'être assuré que celui-ci puisse retourner à son point d'origine ou être pris en charge par une personne responsable. L'entreprise de transport doit aussitôt faire rapport de la situation au CSSPO.



RÈGLES DE SÉCURITÉ

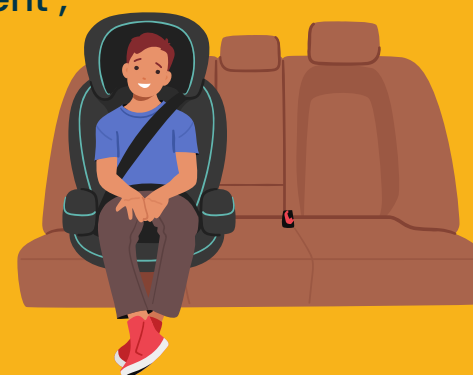
Avant l'embarquement:

- Je me rends à l'avance à mon point d'embarquement et je reste visible ;
- J'attends calmement la berline à mon point d'embarquement ;
- J'attends que la berline soit immobilisée avant de m'en approcher ;
- Je monte calmement, m'assois immédiatement et je boucle ma ceinture de sécurité ;



Pendant le trajet:

- Je laisse mes objets et ma boîte à goûter dans mon sac à dos ;
- Je garde les bras sur mes genoux en tout temps ;
- Je reste attaché durant tout le trajet et je laisse mon sac à dos fermé ;
- Je reste assis à ma place calmement jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule à mon point d'embarquement ;



Au débarquement:

- J'attends les consignes de la personne au volant avant de me lever et de sortir de la berline ;
- Je m'éloigne de la berline dès que je suis descendu, je reste visible et loin des roues ;
- Je me dirige vers l'endroit désigné, s'il y a lieu.

